## Établissement public d'aménagement Paris-Saclay

6 boulevard Dubreuil 91400 Orsay tél. +33 (0)1 64 54 36 50 www.epaps.fr



## Délibération n°2019-104

## ZAC de Corbeville Délégation au Directeur Général en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay

## Conseil d'administration du 28 mars 2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-06 et R153-16,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.121-16,

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R. 121-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay,

Vu la délibération du 30 juin 2016 autorisant la prise d'initiative de la ZAC de Corbeville sur la commune d'Orsay et de Saclay et actant les modalités de concertation,

Vu le contrat de Développement Territorial (CDT) « Paris-Saclay Territoire Sud » en date du 5 juillet 2016,

Vu la délibération du 19 juin 2018 du Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay approuvant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Orsay et de Saclay sur le secteur de Corbeville,

Vu l'avis en date du 29 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à Orsay, Palaiseau et Saclay (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique et les compléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse réalisé par l'EPA Paris-Saclay, portant également sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay,

Vu le bilan de la concertation préalable présenté en annexe du rapport de présentation du Directeur général de l'EPA Paris Saclay,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Orsay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet,

Vu la délibération du 18 février 2019 du Conseil municipal de la Ville de Saclay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay avec le projet d'aménagement de Corbeville,

Considérant le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement au regard de son inscription dans le cadre l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay créée en mars 2009, de sa cohérence avec le CDT Paris-Saclay Territoire Sud de juillet 2016, de la déclaration d'utilité publique obtenue en juillet 2015 et des besoins auxquels il répond notamment pour l'accueil du Groupe Hospitalier Nord Essonne,

Considérant que le projet d'aménagement de Corbeville ne constitue pas une atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme d'Orsay et de Saclay,

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration donne pouvoir au Directeur général de l'EPA Paris Saclay de finaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay jusqu'au terme de la procédure.

Valérie Pécresse

Présidente du Conseil d'administration